



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-035

Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave

Mise en place du site « village Derby »
36^{ème} Derby de La Meije

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu l'article L.2212- 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n°89-412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 213-1 A, 213-1 et 213-2 du même code ;

Vu le décret n° 76-1085 du 2 novembre 1976 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 ;

Considérant la demande formulée par l'association « Les Brebys de la Meije » en date du 6 mars 2026 qui souhaite organiser les festivités dans le cadre du 36^{ème} Derby de La Meije, mettre en place le site « Village Derby » et monter un chapiteau et autres installations, en occupant temporairement le domaine public, 1 place de la salle des fêtes de La Grave ;

Considérant que ces festivités se produiront du jeudi 2 avril 2026 au samedi 4 avril 2026, qu'un chapiteau et autres installations doivent être installés sur le parking de la salle des fêtes de La Grave à compter du lundi 30 mars 2026, avec un démontage prévu le dimanche 5 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée des festivités ;

Arrête :

Art.1 : L'association « Les Brebys de la Meije » est autorisée à mettre en place le site « Village Derby », à monter un chapiteau et autres installations, et occuper temporairement le domaine public à compter du lundi 30 mars 2026 à 08 heures au dimanche 5 avril 2026 à 12 heures, 1 place de la salle des fêtes de La Grave.

Art.2 : Cet évènement sportif et les animations qui y sont liées, nécessitent les dispositions suivantes :

- Réservation d'une partie du parking de la salle des fêtes pour l'implantation du chapiteau et autres installations tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessous.
- Le montage des installations à compter du lundi 30 mars 2026 à 08 h 00 et leur démontage au plus tard le dimanche 5 avril 2026 à 12 h 00 ;
- Les installations devront impérativement être conformes à l'ensemble des normes de sécurité en vigueur.

Art.3 : Le demandeur veille à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. Il demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.4 : L'association « Les Brebys de la Meije » est chargée de mettre en place une signalisation réglementaire.

Art.5 : Le Maire de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le responsable de l'association « Les Brebys de la Meije »
- Monsieur le responsable de l'organisation du Derby de La Meije
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

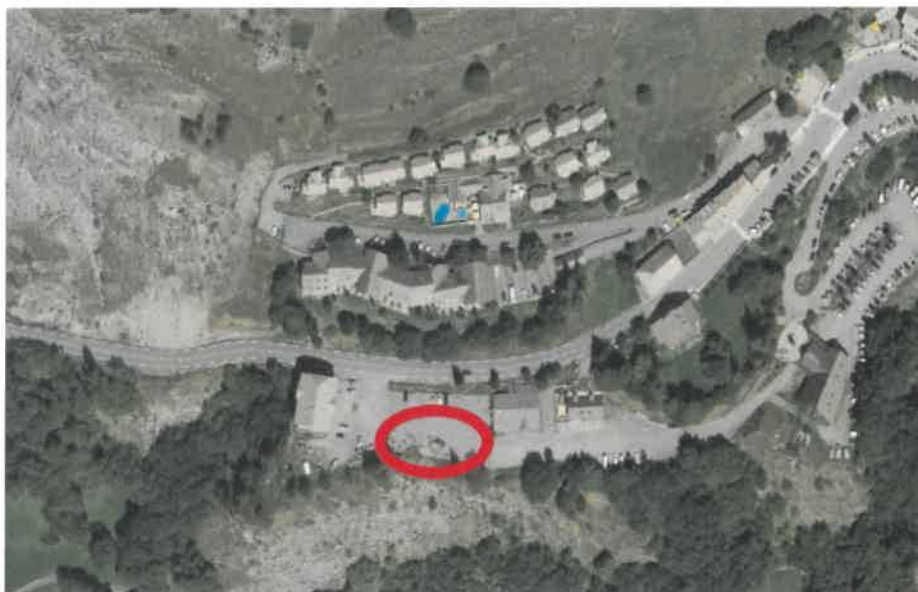
Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave,

Le 26.03.2026

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Transmis le :

26.03.2026

Affiché le :

26.03.2026

Retiré de l'affichage le :

06.04.2026